

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 00402

Numéro SIREN : 431 573 450

Nom ou dénomination : A.B.S.D.

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2023 sous le numéro de dépôt B2023/004323

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/11/2021 au 31/10/2022

Présenté en Euros

Edité le 13/06/2023

ACTIF	Exercice clos le 31/10/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/10/2021 (12 mois)
-------	---	---

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles	3 798	3 798				
Immobilisations financières	159		159	0,08	159	0,08
ACTIF IMMOBILISÉ	3 957	3 798	159	0,08	159	0,08
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances	203 932		203 932	99,92	203 932	99,92
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités						
Caisse						
Charges constatées d'avance						
ACTIF CIRCULANT	203 932		203 932	99,92	203 932	99,92
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	207 890	3 798	204 091	100,00	204 091	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/10/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/10/2021 (12 mois)
--------	---	---

Capital social ou individuel (dont versé : 8 000)	8 000	3,92	8 000	3,92
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	800	0,39	800	0,39
Réserves réglementées				
Autres réserves	148 380	72,70	148 380	72,70
Report à nouveau	7 211	3,53	7 211	3,53
Résultat de l'exercice				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	164 391	80,55	164 391	80,55
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 000	0,98	2 000	0,98
Autres dettes	37 700	18,47	37 700	18,47
Produits constatés d'avance				
DETTES	39 700	19,45	39 700	19,45
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	204 091	100,00	204 091	100,00

Certifié conforme le
gérant Daniel Laporte



COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Période du 01/11/2021 au 31/10/2022

Présenté en Euros

Edité le 13/06/2023

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/10/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/10/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises Production vendue biens Production vendue services								
Chiffres d'Affaires Nets								
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation reçues Autres produits								
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.								
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock (matières premières et autres approv.) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Rémunérations du personnel Charges sociales Dotations aux amortissements Dotations aux provisions Autres charges								
Total des charges d'exploitation								
RÉSULTAT D'EXPLOITATION								
Produits financiers Produits exceptionnels Charges financières Charges exceptionnelles								
RÉSULTAT AVANT PARTICIPATION ET IS								
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices								
Total des Produits								
Total des Charges								
RÉSULTAT NET								
Dont Crédit-bail mobilier								
Dont Crédit-bail immobilier								

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/10/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/10/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 204 091,12 E.

Le résultat net comptable est une perte de 0,00 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 13/06/2023 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE (suite)

ANNEXE

Période du 01/11/2021 au 31/10/2022

Aux comptes annuels présentée en Euro

Edité le 13/06/2023

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 3 957 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	3 798			3 798
Immobilisations financières	159			159
TOTAL	3 957			3 957

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 3 798 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	3 798			3 798
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	3 798			3 798

3.2 - Etat des créances = 204 091 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	159		159
Actif circulant & charges d'avance	203 932	203 932	
TOTAL	204 091	203 932	159

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 8 000 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	80	100,00	8 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	80	100,00	8 000

4.2 - Etat des dettes = 39 700 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	516	516		
Fournisseurs	2 000	2 000		
Dettes fiscales & sociales	723	723		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	36 461	36 461		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	39 700	39 700		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 2 723 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	2 000
Dettes fiscales & sociales	723
Autres dettes	
TOTAL	2 723

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6 - AUTRES INFORMATIONS**6.1 - Rémunération des dirigeants**

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges à payer = 2 723 E

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	2 000
Fournisseurs(408100)	2 000
Dettes fiscales et sociales :	723
Cotisation gerant dues(438610)	723
TOTAL	2 723

SARL ABSD
Au capital de 8000 €uros
Siège social : 2 rue Grande des Fabriques
66000 PERPIGNAN



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L 'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 avril 2023

L'an deux mille vingt et trois,
Le 30 avril à quinze heures,
Au siège social à PERPIGNAN

Les associés de la société à responsabilité limitée ABSD au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 16.00 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- **LAPORTE DANIEL**, propriétaire de cent soixante huit parts 500

500

Soit ensemble trois cinq cent parts

Soit la totalité du capital. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Monsieur Daniel LAPORTE préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2022.
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau code de commerce,
- Approbation des dits comptes et conventions ; quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- l'inventaire des comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes) arrêtés au 31 octobre 2022,
- le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par le dit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2022, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, les dits comptes se soldant par un résultat nul. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elles donnent à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés décide qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat qui est nul.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau code de commerce constate qu'il n'existe aucune convention mentionnée.

La collectivité des associés prend acte de la situation.

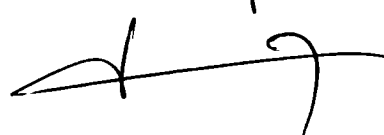
QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale délègue tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé, le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Artifié conforme le gérant
Daniel Laporte


" ABSD SARL "

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000.00 €

siège social : 2 rue Grande des fabriques.

66000 PERPIGNAN

R.C.S. PERPIGNAN B 431573450

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE SUR LA SITUATION **ET L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE** **CLOS LE 31 OCTOBRE 2022**

Chers Associés,

Je vous ai convoqués en assemblée générale ordinaire afin que conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2022, et vous rendre compte de l'activité de notre société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, savoir :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe,
- le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Je vous ai également adressé le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

En outre, l'inventaire est tenu à votre disposition au siège social.

I - PRESENTATION DES COMPTES

Cet exercice de notre société s'est étendu du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022. L'activité de notre société est restée inexistante au cours de cet exercice.

II - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires net est nul.

Les achats et charges externes s'élèvent à 0 Euros pour 0 Euros sur l'exercice précédent.

Les impôts et taxes s'élèvent à 0 Euros pour 0 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est nul.

Le compte de résultat fait apparaître un **résultat nul** après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiés, au sujet de laquelle nous vous ferons, ci-après, une proposition d'affectation conforme aux stipulations de nos statuts.

Activité au cours de l'exercice écoulé et évolution prévisible - Recherche-développement :

Notre société reste en sommeil et nous recherchons un nouveau vecteur de développement dans notre domaine de compétence.

Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date du présent rapport:

Aucun évènement majeur n'est intervenu durant le début de l'exercice.

Prises de participation :

Néant.

Activité des filiales et résultats :

Néant.

Tableau des filiales et participations :

Néant.

Réintégration des dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I.:

Néant.

Approbation des dépenses somptuaires :

Néant.

III - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Vous trouverez, par ailleurs, notre rapport spécial sur les conventions susceptibles de tomber sous le coup de l'article L 223-19 du Code de Commerce et dont nous vous demanderons la ratification à l'assemblée ainsi que le prévoit le projet de résolutions ci-joint.

IV - PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Nous constatons qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat, celui-ci étant nul.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 Juillet 1965, il est indiqué qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des exercices précédents.

V - PUBLICITE DES COMPTES

Aux termes de l'article 44-1 nouveau du décret sur les sociétés commerciales, résultant du décret comptable du 29 Novembre 1983, et modifié par le décret du 1er Mars 1985, toute société à responsabilité limitée est tenue de déposer, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal, pour être annexés au Registre du Commerce et des Sociétés, dans le mois qui suit leur approbation par l'assemblée ordinaire des associés :

- les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, éventuellement complétés de leurs observations sur les modifications apportées par l'assemblée aux comptes annuels qui leur ont été soumis ;
- la proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée, et la résolution d'affectation votée.

En cas de refus d'approbation, une copie de la délibération de l'assemblée est déposée dans le même délai.

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions. Nous espérons qu'elles auront votre agrément et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion.

Le gérant

M Daniel LAPORTE

Certifié conforme le gérant
Daniel LAPORTE
